

Séance du 25 juin 2024

DCM N° 2024-42

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
Date de la convocation		
19/06/2024		
Date d’Affichage		
26/06/2024		

L’an deux mil vingt-quatre

Et le vingt-cinq juin

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

20 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles, CROCE AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

5 Membres absents excusés (procurations) :

M. BIAGGINI Jean a donné procuration à MME ALBERTINI Francine

MME MALAFRONTÉ Christine a donné procuration à MME BERTOLUCCI Marie-Christine

MME UGOLINI Nuria a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline

MME DARNAUD Laure a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

4 Absents : MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis, NAPPO Michelle.

Madame LOMBARDO Florence est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Bilan de la concertation du public et Approbation de la procédure de modification simplifiée n°2 afin relative à une mise à jour du lexique et corrections matérielles du règlement du PLU en vigueur

Monsieur POZZO DI BORGIO Louis rappelle que cette procédure a donné lieu aux corrections suivantes :

- **Mise à jour du lexique** conformément aux définitions du lexique national et ajustements pour faciliter la compréhension et réduire les interprétations. Il s’agit des définitions suivantes : Affouillement-exhaussement /Coefficient d’emprise au sol/Construction/Constructions et équipements d’intérêt collectif et services publics.
- **Corrections matérielles du règlement** : des précisions concernant la définition des annexes et celle d’attique.

Le dossier de modification simplifiée n°2 a été communiqué aux personnes publiques associées le 25 avril 2024 et la commune a réuni les PPA en mairie le 24/05/2024 ;

L’INAO qui n’a pas pu se déplacer a émis un avis écrit par mail en date du 23/05/2024 ne faisant aucune opposition à cette procédure.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public accompagné d’un registre d’observations et des documents de travail du 10 au 24 juin 2024 à la mairie aux heures et jours habituels d’ouverture. La communication s’est déroulée par voie de presse et information sur le site web de la mairie.

Aucune observation figurait dans ce registre le jour de sa clôture c’est-à-dire le jour de la présente réunion du conseil municipal.

Aucune opposition n’ayant été portée à la connaissance de la commune, monsieur le maire propose de tirer un bilan positif de la concertation publique qui a respecté



les modalités fixées par la délibération n° 2023-74 du 13/10/2023 modalités proportionnées et adaptées à l'objet de la procédure et au profil communal,
Vu le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 et des modifications ultérieures,
Vu la révision générale du Plan local d'urbanisme de Furiani approuvée le 02/07/2020,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L.153-37 et L.153-45,
Vu la délibération n° 2023-74 du 13/10/2023 prescrivant les modalités de la mise à disposition,
Vu le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
Vu l'avis de l'INAO du 23/05/2024,
Vu l'avis de la DDT et de la CDC acté dans le CR de réunion du 24/05/2024,

Entendu la présentation de Monsieur POZZO DI BORGO Louis du bilan de la mise à disposition,

Considérant que l'absence de remarques lors de la concertation du public et l'absence d'observation de la part des PPA, aucun changement du projet de modification simplifiée n°2 du PLU n'est porté sur le projet initialement présenté,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de Monsieur POZZO DI BORGO Louis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité,

TIRE le bilan positif de la mise à disposition du public,

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Dit que la délibération fera l'objet conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales de Corse dès qu'elle sera visée par le contrôle de légalité,

Dit que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à disposition du public en Mairie de Furiani,

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU,

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle de premier jour où il est effectué.

Donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la publication et à l'application du PLU tel que modifié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMON PIETRI

